



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 107 – DECEMBRE 2015

PUBLICATION : 29 DECEMBRE 2015

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

DECEMBRE 2015

N° 107

PREFECTURE DE VAUCLUSE

PAGE 1 arrêté du 11 décembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique dans les communes de Vaugines et de Cucuron

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PAGE 5 arrêté portant attribution de la médaille de Bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour la promotion du 1er janvier 2016

PAGE 8 arrêté du 23 décembre 2015 portant modification de l'arrêté du 30 novembre 2015 portant agrément pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale de l'association Rhéso au titre de l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation

PAGE 10 arrêté du 23 décembre 2015 portant modification de l'arrêté du 30 novembre 2015 portant agrément pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique de l'association Rhéso au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation

PAGE 12 arrêté du 22 décembre 2015 portant agrément pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale de l'association AHARP au titre de l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation

PAGE 14 arrêté du 23 décembre 2015 portant agrément pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale de l'association Le Refuge au titre de l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation

PAGE 16 arrêté du 22 décembre 2015 portant agrément pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique de l'association AHARP au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation

PAGE 18 arrêté du 23 décembre 2015 portant agrément pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique de l'association Habitat et Développement de Vaucluse au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation

PAGE 20 arrêté du 23 décembre 2015 portant agrément pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale de l'association Le Village au titre de l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PAGE 22 arrêté portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt du massif des monts de Vaucluse ouest

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

PAGE 26 arrêté du 29 décembre 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des finances publiques de Vaucluse

PAGE 30 liste du 29 décembre 2015 des responsables des services des finances publiques du département du Vaucluse disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 01-01-2016

AUTRES SERVICES

PAGE 33 arrêté du 16 décembre 2015 portant modification de la carte scolaire – direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse

PAGE 39 décision du 30 avril 2015 portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'Apt (adressé le 22 décembre 2015 pour publication par le CH d'Apt



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des Relations avec les Usagers et les
Collectivités Territoriales
Service des Relations avec les Collectivités Territoriales
Unité des Affaires Générales et Foncières
Affaire suivie par Alexandra Vassieu
Tél : 04.88.17.82.34
Télécopie : 04.90.16.47.08
Courriel : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ DU 11 DECEMBRE 2015

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'extension du secteur Sud Luberon, par la réalisation du réseau « Vaugines-Cucuron Haut Service phase 2 », dans les communes de Vaugines et de Cucuron, et l'occupation temporaire des emprises indispensables aux travaux.

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande de la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, concessionnaire du Département de Vaucluse et maître d'ouvrage des travaux sur le réseau « Vaugines-Cucuron Haut Service Phase 2 », par laquelle le Directeur général adjoint sollicite l'établissement de servitudes de passage de la conduite d'adduction et l'autorisation d'occupation temporaire des emprises complémentaires aux travaux de mise en place de ladite conduite.

Vu l'avis du directeur départemental des territoires du 21 août 2015 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs dans le Vaucluse.

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1er : Est prescrite, sur le territoire des communes de Vaugines et Cucuron, une enquête publique, dans les formes prévues par le code rural et de la pêche maritime, en vue de l'établissement de servitudes de passage de la conduite d'adduction et l'autorisation d'occupation temporaire des emprises complémentaires aux travaux de mise en place de ladite conduite.

Article 2 : Cette enquête se déroulera du **lundi 11 janvier 2016 au jeudi 21 janvier inclus.**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par le maire de chaque commune concernée, sera déposé en mairie de Vaugines et Cucuron, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies au public, consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête.

Article 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Marie BESSE, urbaniste.

M. BESSE se tiendra à la disposition du public, en mairie de Vaugines, située Place de la Mairie le **mardi 12 janvier 2016 de 13h30 à 17h00,**

En mairie de Cucuron, située rue Léonce Briegne, le **mardi 19 janvier 2016 de 08h30 à 12h00.**

Pendant la durée de l'enquête les observations écrites pourront également lui être adressées en mairie de Cucuron (rue Léonce Briegne - 84 160 CUCURON), siège de l'enquête.

Pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur Jean-Marie BESSE est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché, notamment à la porte des mairies de Vaugines et de Cucuron, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être justifiée par un certificat du maire de chaque commune.

Article 5 : Une notification individuelle du dépôt du dossier sera faite par le demandeur aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette notification devra comporter la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres seront clos et signés par les maires des communes concernées et adressés, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans le délai de quinze jours, dressera le procès-verbal de l'opération et, après avoir éventuellement entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer transmettra, au préfet de Vaucluse, par l'intermédiaire du directeur départemental des territoires (service eaux et milieux naturels), chargé du contrôle, l'ensemble des pièces du dossier accompagné de son avis motivé.

Article 7 : Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées au Préfet de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières) - 84 905 AVIGNON Cedex 09.

Ces documents pourront être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.pref.gouv.fr>).

Ils seront également tenus à la disposition du public en mairies de Vaugines et de Cucuron pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Madame la sous-préfète d'Apt, Monsieur le directeur départemental des territoires et Messieurs les maires de Vaugines et de Cucuron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général



Thierry DEMARET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle Administration
Affaire suivie par : Corinne ANNALORO
Tél : 04 88.17.86.14
Télécopie : 04 88.17.86.97
Courriel : corinne.annaloro@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 18 décembre 2015

Portant attribution de la médaille
de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement
associatif
Promotion du 1^{er} janvier 2016

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, ensemble le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif au même sujet ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des Sports, du 5 octobre 1987 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille de Bronze de la jeunesse et des sports ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : la médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2016 aux personnes dont les noms suivent :

Madame BAYLE Annick née le 24 août 1958 à AVIGNON (84)
demeurant 13, rue Alphonse Daudet – Résidence les Pervenches 84000 AVIGNON

Monsieur BAYLE Pierre-Jean né le 9 juin 1953 à AVIGNON
demeurant 5 rue Adrien Marcel 84000 AVIGNON

Monsieur BRISCO Patrice né le 19 février 1965 à ORANGE (84)
demeurant 8 rue de la République 84100 ORANGE

Monsieur CHASTEL Guillaume né le 16 novembre 1974 à AVIGNON (84)
demeurant Haut Cabedan – 36 bis chemin de Teste 84300 CAVAILLON

Madame DALMASSO Marise née le 27 mars 1951 à NARBONNE (11)
demeurant 17 allée des Lauriers roses 84150 CAUMONT SUR DURANCE

Madame DOURY Katia née le 20 juillet 1977 à CHATELLERAULT (86)
demeurant Esplanade de l'Armée d'Afrique 84000 AVIGNON

Monsieur Alain DUONG né le 3 mars 1966 à NOUMEA (Nouvelle Calédonie)
demeurant 27 Hameau de Beaumont 84120 PERTUIS

Monsieur ENAULT Nathanaël né le 15 octobre 1972 à PERTUIS (84)
7 lotissement Saint Pierre 84160 PUYVERT

Monsieur GARCIA Francis né le 19 décembre 1941 à SAUMANE DE VAUCLUSE (84)
demeurant 537 chemin Albert Desdme 84120 PERTUIS

Monsieur LABONNE Didier né le 2 janvier 1972 à VICHY (03)
demeurant 6 terrasses de la Peyrière 84120 PERTUIS

Monsieur MAURIN Olivier né le 29 février 1976 à AVIGNON (84)
demeurant 9, rue Paul Puaux 84310 MORIERES LES AVIGNON

Monsieur PACCOUD Bruno né le 8 septembre 1955 à BOURG EN BRESSE (01)
demeurant Lamutine – Route de Lourmarin 84160 CADENET

Monsieur ROSSI Christian né le 12 février 1951 à MONTFAVET (84)
demeurant 143 chemin des Laitiers 84140 MONTFAVET

Monsieur SAGNES Nicolas né le 29 décembre 1971 à AVIGNON (84)
demeurant 225 chemin de Sève 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Monsieur SOLIGNAC Jérôme né le 11 avril 1966 à DECAZEVILLE (12)
demeurant 7 rue Innocent VI 84130 LE PONTET

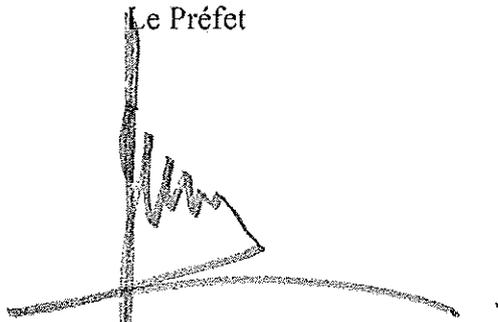
Monsieur TERRANOVA Robert né le 2 février 1934 à TUNIS (Tunisie)
demeurant les Quatre Saisons 84360 LAURIS

7.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **18 DEC. 2015**

Le Préfet



Bernard GONZALEZ



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement social
Service Urgence Sociale et Logement Adapté
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET
Téléphone : 04.88.17.86.31
Télécopie : 04.88.17.86.99
Courriel : camille.grosgaffet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 30 novembre 2015
portant agrément pour les activités
d'intermédiation locative et gestion locative sociale
de l'association Rhésos
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art. I,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 23 septembre 2015 par le représentant légal de l'association,
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 30 novembre 2015 portant agrément pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale de l'association Rhésos au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 30 novembre 2015, portant agrément pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale de l'association Rhéso au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation, est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Rhéso, association de loi 1901, est agréé pour l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnée aux § a) et c) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

Le reste demeure sans changement.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et la Directrice Départementale de la cohésion sociale de Vaucluse sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 23 DEC. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Thierry DELMARET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement social
Service Urgence Sociale et Logement Adapté
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET
Téléphone : 04.88.17.86.31
Télécopie : 04.88.17.86.99
Courriel : camille.groscaffet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 30 novembre 2015
portant agrément pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique
de l'association Rhéso
au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 23 septembre 2015 par le représentant légal de l'association,
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 30 novembre 2015 portant agrément pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique de l'association Rhéso au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 30 novembre 2015, portant agrément pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique de l'association Rhéso au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation, est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Rhéso, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux § b), c), d) et e) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

Le reste demeure sans changement.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et la Directrice Départementale de la cohésion sociale de Vaucluse sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 23 DEC. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Thierry DEMARET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement social
Service Urgence Sociale, Hébergement et Logement
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET
Téléphone : 04.88.17.86.31
Télécopie : 04.88.17.86.99
Courriel : camille.grosgaffet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Portant agrément pour les activités
d'intermédiation locative et gestion locative sociale
de l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence - AHARP
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 10 décembre 2015 par le représentant légal de l'association,
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

L'organisme à gestion désintéressée, de l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence - AHARP, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées aux § a) et c) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse et la Directrice Départementale de la cohésion sociale de Vaucluse sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Avignon, le 22 DEC. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Thierry DEMARET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement social
Service Urgence Sociale et Logement Adapté
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET
Téléphone : 04.88.17.86.31
Télécopie : 04.88.17.86.99
Courriel : camille.grosgaffet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Portant agrément pour les activités
d'intermédiation locative et gestion locative sociale
de l'association Le Refuge
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 09 octobre 2015 par le représentant légal de l'association,
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

15

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Le Refuge, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées au § a de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

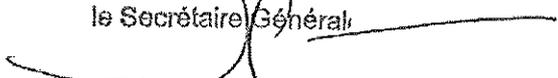
Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et la Directrice Départementale de la cohésion sociale de Vaucluse sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 23 DEC. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Thierry DEMARET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement social
Service Urgence Sociale, Hébergement et Logement
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET
Téléphone : 04.88.17.86.31
Télécopie : 04.88.17.86.99
Courriel : camille.groscaffet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Portant agrément pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique
de l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence - AHARP
au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 10 décembre 2015 par le représentant légal de l'association,
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

17

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, de l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence - AHARP, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux § b), c), d) et e) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

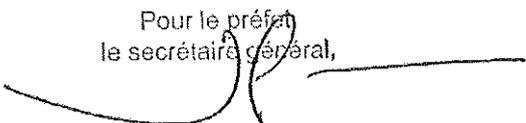
Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse et la Directrice Départementale de la cohésion sociale de Vaucluse sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Avignon, le 22 DEC. 2015.

Le Préfet,

Pour le préfet
le secrétaire général,


Thierry DEMARET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement social
Service Urgence Sociale et Logement Adapté
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET
Téléphone : 04.88.17.86.31
Télécopie : 04.88.17.86.99
Courriel : camille.grosgaffet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Portant agrément pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique
de l'association Habitat et Développement de Vaucluse
au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 22 octobre 2015 par le représentant légal de l'association,
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Habitat et Développement de Vaucluse, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au § a de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

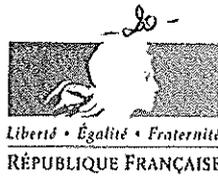
Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et la Directrice Départementale de la cohésion sociale de Vaucluse sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 23 DEC. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Thierry GILBERT



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement social
Service Urgence Sociale et Logement Adapté
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET
Téléphone : 04.88.17.86.31
Télécopie : 04.88.17.86.99
Courriel : camille.groscaffet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Portant agrément pour les activités
d'intermédiation locative et gestion locative sociale
de l'association Le Village
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 24 novembre 2015 par le représentant légal de l'association,
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

- 21 -

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Le Village, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées aux § a), b) et c) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et la Directrice Départementale de la cohésion sociale de Vaucluse sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 23 DEC. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le Secrétaire général

Thierry DEMARET



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale
des Territoires de Vaucluse

Service Prospective, Urbanisme et Risques
Tel : 04 88 17 82 79
Télécopie : 04 88 17 87 91
Courriel : ddi-sum@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du - 3 DEC. 2015
portant approbation du
plan de prévention des risques d'incendie de forêt
du massif des monts de Vaucluse ouest

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code forestier et notamment l'article L. 131-18 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI2006-10-16-0030-PREF du 16 octobre 2006 portant prescription du plan de prévention du risque incendie de forêt dans certaines communes du massif forestier des monts de Vaucluse ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) du massif des monts de Vaucluse ouest ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Cabrières d'Avignon en date du 31 mars 2015 (favorable), de Gordes en date du 2 juin 2015 (défavorable), de L'Isle sur la Sorgue en date du 4 avril 2015 (favorable), de Lagnes en date du 28 avril 2015 (favorable), de La Roque sur Pernes en date du 11 mai 2015 (favorable), de Pernes les Fontaines en date du 15 avril 2015 (favorable), de Saumane de Vaucluse en date du 23 avril 2015 (favorable) ;

VU les avis favorables des comités syndicaux du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie d'Avignon en date du 4 mai 2015 et du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue en date du 7 mai 2015 ;

VU l'avis favorable du centre national de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 mai 2015 ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture de Vaucluse en date du 21 mai 2015 ;

VU l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse en date du 26 mai 2015 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de Vaucluse en date du 28 mai 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête, assorti de recommandations, en date du 30 juillet 2015 ;

VU le rapport de la direction départementale des territoires de Vaucluse en date du 29 juillet 2015 en réponse aux observations du commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le plan de prévention des risques d'incendie de forêt du massif des monts de Vaucluse ouest sur le territoire des communes de Cabrières d'Avignon, Fontaine de Vaucluse, Gordes, L'Isle sur la Sorgue, Lagnes, La Roque sur Pernes, Le Beaucet, Pernes les Fontaines, Saint-Didier, Saumane de Vaucluse et Velleron est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : le plan approuvé comprend un rapport de présentation, un règlement, des documents graphiques (cartes d'aléas, cartes d'enjeux, cartes des moyens de protection et cartes de zonage réglementaire).

Il est tenu à la disposition du public :

– dans les mairies des communes citées à l'article 1 (Cabrières d'Avignon, Fontaine de Vaucluse, Gordes, L'Isle sur la Sorgue, Lagnes, La Roque sur Pernes, Le Beaucet, Pernes les Fontaines, Saint-Didier, Saumane de Vaucluse et Velleron),

- aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale (des communautés de communes du pays des Sorgues et des monts de Vaucluse, les Sorgues du Comtat, Luberon monts de Vaucluse et des conseils des communautés d'agglomération du Grand Avignon et Ventoux-Comtat Venaissin),
- aux sièges des comités syndicaux du schéma de cohérence territoriale (des bassins de vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue, de l'Arc Comtat Ventoux et d'Avignon),
- au siège du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière de Vaucluse,
- à la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 3 : une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'aux présidents des communautés de communes concernées, aux présidents des comités syndicaux du schéma de cohérence territoriale concernés, au président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au président du conseil départemental de Vaucluse, au président du service départemental d'incendie et de secours et au président du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière de Vaucluse.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et sera inséré dans un journal diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales. Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans les mairies concernées et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : en application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, les maires des communes concernées devront annexer le présent PPRIF au document d'urbanisme communal, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : la présente décision pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

En l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, la présente décision peut directement faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Mesdames et Messieurs les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 3 DEC. 2015

Le Préfet,

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Bernard GONZALEZ





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE
Cité Administrative
Ave du 7° Génie
BP 31091
84097 AVIGNON cedex 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE**

Le directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015061-0026 du 2 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2016, les services infra départementaux de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse seront ouverts selon les horaires indiqués dans le tableau suivant

| NATURE | VILLE | ADRESSE | Horaires d'ouverture au public |
|---|---|---------------------------------|---|
| Direction générale des Finances publiques | VAUCLUSE | Avenue du 7ème Génie - BP 31091 | sur RDV lun-mar-mer-jeu-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 |
| Trésorerie | APT | 88 Place Jean Jaurès | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 mar-jeu : 8h30-12h00 |
| SIP-SIE | APT | BP 169 | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV |
| POLE DE RECouvreMENT SPECIALISE | AVIGNON | Avenue du 7ème Génie - BP 21090 | Uniquement sur RDV |
| CENTRE DES IMPOTS FONCIERS (CDF) | AVIGNON | Avenue du 7ème Génie - BP 91088 | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV |
| SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE | AVIGNON 1 | Avenue du 7ème Génie - BP 41092 | lun-mar-mer-jeu-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV |
| SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE | AVIGNON 2 | Avenue du 7ème Génie - BP 51093 | lun-mar-mer-jeu-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV |
| VAUCLUSE AMENDES | AVIGNON | Avenue du 7ème Génie - BP 11089 | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 |
| SIP | AVIGNON | Avenue du 7ème Génie - BP 61094 | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV |
| SIE | AVIGNON | Avenue du 7ème Génie - BP 81096 | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV |
| Trésorerie | AVIGNON Centre Hospitalier | 305 rue Raoul Follereau | lun-mer-ven : 9h00-12h00 et 13h00-16h00 mar-jeu : 9h00-12h00 |
| Trésorerie | AVIGNON Municipale | BP 344 | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 mar-jeu : 8h30-12h00 |
| Trésorerie | BOLLENE | CS 50211 | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 mar-jeu : 8h30-12h00 |
| Trésorerie | CARPENTRAS | CS 80029 | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 mar-jeu : 8h30-12h00 |
| Trésorerie | CARPENTRAS Etablissements hospitaliers | CS 80161 | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 mar-jeu : 8h30-12h00 |

| | | | | | |
|-------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|--|
| SIP | CARPENTRAS | 219 Avenue du Comtat Venaisin | BP 270 | 84208 CARPENTRAS | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV |
| SIE | CARPENTRAS | 219 Avenue du Comtat Venaisin | BP 224 | 84206 CARPENTRAS | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV |
| Trésorerie | CAVAILLON | 106 Place Maurice Bouchet | BP 8 | 84301 CAVAILLON CEDEX | lun-mer-ven : 8h30-11h30 et 13h00-16h00 mar-jeu : 8h30-11h30 |
| SIP | CAVAILLON | 72 avenue du Languedoc | | 84952 CAVAILLON CEDEX | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV |
| SIE | CAVAILLON | 72 avenue du Languedoc | BP 10091 | 84303 CAVAILLON CEDEX | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV |
| Trésorerie | GORDES | Place Charles De Gaulle | | 84220 GORDES | lun-mer-jeu 8h00-12h00 et 13h00-16h00 mar-ven 8h00-12h00 |
| Trésorerie | L'ISLE SUR LA SORGUE | L'orée de l'Isle -- bât A | Avenue des 4 Clages --BP 10078 | 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE CEDEX | lun-mer-ven : 8h30-11h30 et 13h15-16h15 mar-jeu : 8h30-11h30 |
| Trésorerie | MONTEUX | 7 rue Stendhal | | 84170 MONTEUX | lun-mar-jeu : 8h30-12h et 13h30-16h00 mer-ven : 8h30-12h |
| Trésorerie | MONTFAVET Centre hospitalier spécialisé | Avenue de la Pinède | CS 20107 | 84198 MONTFAVET CEDEX 9 | lun-mar-mer-jeu-ven : 8h30-11h30 et 13h00-16h00 |
| Trésorerie | MORMOIRON | 192 rue Plan du Saule | | 84570 MORMOIRON | lun-jeu-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 mar-mer : 8h30-12h00 |
| Trésorerie | ORANGE | 307 avenue de l'Arc de Triomphe | BP 30183 | 84106 ORANGE CEDEX | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 mar-jeu : 8h30-12h00 |
| SP | ORANGE | 132 Allée d'Auvergne | | 84873 ORANGE CEDEX | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV |
| SIE | ORANGE | 132 Allée d'Auvergne | | 84873 ORANGE CEDEX | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV |
| CDIF | ORANGE | 132 Allée d'Auvergne | BP 50200 | 84873 ORANGE CEDEX | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV |
| SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE | ORANGE | 132 Allée d'Auvergne | BP 182 | 84106 ORANGE CEDEX | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : tout public 8h30-12h00 et sur RDV ; uniquement sur RDV pour les notaires, huissiers et avocats de 13h30 à 16h00 |
| Trésorerie | PERTUIS | ZAC St Martin | Rue François Gernelle | 84120 PERTUIS | lun-mar-mer-jeu-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 |
| Trésorerie | SORGUES | 83 Avenue du 11 novembre | BP 308 | 84706 SORGUES | lun-mer : 9h00-12h00 et 13h00-16h00 mar-jeu : 9h00-12h00 ven : 8h30-12h et 13h-15h30 |
| Trésorerie | VAISON LA ROMAINE | 37 avenue Victor Hugo | B.P 75 | 84110 VAISON LA ROMAINE | lun-mar-mer : 9h00-12h00 et 13h00-16h00 jeu-ven : 9h00-12h00 |
| Trésorerie | VALREAS | 1 Place Jules Ferry | | 84600 VALREAS | lun-mar-mer-jeu : 8h30-12h00 et 13h00-16h00 |
| PAERIE DEPARTEMENTALE | VAUCLUSE | Cité administrative | BP 313 | 84021 AVIGNON CEDEX 1 | lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 mar-jeu : 8h30-12h00 |



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE
 Cité Administrative
 Ave du 7^e Génie
 BP 31091
 84097 AVIGNON cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Les responsables des services des finances publiques dont les noms figurent dans la liste ci-jointe, disposent d'une délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au CGI :

- dans la limite de 60 000 € (76 000 € pour les administrateurs des finances publiques), pour prendre
 - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
 - des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet.
- dans la limite de 100 000 € pour statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA.
- sans limite pour :
 - signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
 - statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIE ou SIP/SIE) ;
 - statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
 - accorder les prorogations de délai prévues au IV et IV bis de l'article 1594-0 du code général des impôts, pour le responsable des services de fiscalité immobilière.

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PREVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CGI

| NOM - PRENOM DES RESPONSABLES | SERVICES |
|---------------------------------|---|
| | SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS |
| Mme Michèle GAUTIER | SIP AVIGNON |
| M Michel DANY | SIP CARPENTRAS |
| M Jean-Luc BENESTI | SIP CAVAILLON |
| M Daniel MARTIN | SIP ORANGE |
| | SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES |
| M. Morade BENCHALAL | SIE AVIGNON |
| M Jacques SUSCILLON | SIE CARPENTRAS |
| Mme Florence KUGLER | SIE CAVAILLON |
| Mme Valérie ARENA | SIE ORANGE |
| | SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES |
| M Franck ARNOU | SIP/SIE APT |
| | TRESORERIES MIXTES |
| Mme Agnès ROUX | TRESORERIE BOLLENE |
| M Thierry ACHARD | TRESORERIE GORDES |
| Mme Danièle LIVE | TRESORERIE ISLE SUR LA SORGUE |
| Mme Christine SALETES | TRESORERIE MONTEUX |
| Mme Catherine FINCK | TRESORERIE MORMOIRON |
| Mme Claude TEXTORIS | TRESORERIE PERTUIS |
| Mme Jocelyne PLETZ | TRESORERIE SORGUES |
| Mme Christine VERNEY | TRESORERIE VAISON LA ROMAINE |
| Mme Anne-Marie GUILLAUME CORBIN | TRESORERIE VALREAS |
| | SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE |
| M Pierre LEFEVRE | SPF AVIGNON 1ER et 2EME BUREAUX |
| M Henri CORAZZA | SPF ORANGE |
| | BRIGADES DE VERIFICATION |
| Mme Agathe POTIE | 1ERE BRIGADE |
| Mme Valérie GUIGON | 2EME BRIGADE |
| M Fabien CHENILLOT | 3EME BRIGADE |
| | POLES CONTRÔLE EXPERTISE |
| M. Serge GAY | PCE AVIGNON |
| M Michel CORNILLE | PCE CAVAILLON CARPENTRAS ORANGE |
| M. Jean-Paul SUZZONI | POLE DE RECouvreMENT SPECIALISE |
| NOM - PRENOM DES RESPONSABLES | SERVICES |



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

| | |
|----------------------|------------------------------------|
| | CENTRES DES IMPOTS FONCIERS |
| M Jean-Paul TREILLES | CDIF AVIGNON |
| M Nicolas LIENARD | CDIF ORANGE |
| M Jean-Pierre BRAHIC | POLE FISCALITE IMMOBILIERE |

Article 2. – Le présent arrêté remplace celui du 28 décembre 2015.

Article 3. – Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon le 29 décembre 2015
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de
Vaucluse

Gilles GAUTHIER
Administrateur Général des finances publiques



Le Directeur académique des services de l'éducation nationale

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 donnant délégation de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental consulté le 3 septembre 2015

ARRÊTÉ

Article unique : sont prononcées, pour prendre effet à compter de la rentrée scolaire 2015, les mesures suivantes :

I. OUVERTURES DE CLASSES liées à des situations nouvelles :

1. École maternelle :

| | | Ouverture | Rentrée 2015 Nombre de classes |
|-----------|------------|-----------|-----------------------------------|
| MALAUCENE | MATERNELLE | + 1 | 4 |

Création d'une décharge de direction :

| Rentrée 2014 Quotité | Rentrée 2015 Quotité |
|-------------------------|-------------------------|
| 0 | 0,25 |

2. École primaire :

| | | Ouverture | Rentrée 2015 Nombre de classes |
|--------------------------|--------|-----------------|-----------------------------------|
| RPI JOUCAS LIOUX MURS | JOUCAS | + 1 élémentaire | 2 (1 mat + 1 élém) |

II. OUVERTURES CONDITIONNELLES DE CLASSES CONFIRMÉES :

1. École maternelle :

| | | Ouverture | Rentrée 2015 Nombre de classes |
|------------|------------------|-----------|-----------------------------------|
| BEDARRIDES | FREDERIC MISTRAL | + 1 | 6 |

2. Écoles élémentaires :

| | | Ouverture | Rentrée 2015 Nombre de classes |
|-------------------------|-----------------|-----------|-----------------------------------|
| AVIGNON | GRANDS CYPRES B | + 1 | 8 |
| AVIGNON | SAINT JEAN | + 1 | 14 |
| MORIERES LES AVIGNON | MARCEL PAGNOL | + 1 | 11 |
| VEDENE | A. DAUDET B | + 1 | 8 |

Modification d'une décharge de direction :

| | | Rentrée 2014 Quotité | Rentrée 2015 Quotité |
|---------|------------|-------------------------|-------------------------|
| AVIGNON | SAINT JEAN | 0,50 | 1,00 |

3. École primaire :

| | | Ouverture | Rentrée 2015 Nombre de classes |
|----------|----------|----------------|-----------------------------------|
| GRAMBOIS | PRIMAIRE | + 1 maternelle | 5 (2 mat + 3 élém) |

III. OUVERTURES CONDITIONNELLES DE CLASSES ANNULEES :

1. Écoles maternelles :

| | | Rentrée 2015 Nombre de classes |
|-------------------|------------------|-----------------------------------|
| ALTHEN DES PALUDS | ANDRE DE RICHAUD | 4 |
| LA TOUR D'AIGUES | L'ORANGERIE | 6 |

2. Écoles élémentaires :

| | | Rentrée 2015 Nombre de classes |
|--------------------|-------------|-----------------------------------|
| MALEMORT DU COMTAT | FELIX GRAS | 5 |
| MONDRAGON | JEAN MOULIN | 9 |

IV. FERMETURE DE CLASSE ANNULEE :

1. École maternelle :

| | | Fermeture arrêtée en avril annulée en septembre | Rentrée 2015 Nombre de classes |
|--------|-------------|---|-----------------------------------|
| VEDENE | LES JARDINS | + 1 | 8 |

V. FERMETURES CONDITIONNELLES DE CLASSES ANNULEES :

1. Écoles maternelles :

| | | Rentrée 2015 Nombre de classes |
|---------|----------------|-----------------------------------|
| PERTUIS | AIMEE MEYNARD | 7 |
| PERTUIS | LE CLOS FLEURI | 8 |
| PERTUIS | SAINT ROCH | 5 |
| ROBION | LE LUBERON | 6 |

3. École primaire :

| | | Rentrée 2015 Nombre de classes |
|---------|----------|-----------------------------------|
| RASTEAU | PRIMAIRE | 4 (1 mat + 3 élém) |

La décharge de direction de 0.25 ETP est maintenue.

VI. FERMETURES CONDITIONNELLES DE CLASSES CONFIRMÉES :

1. Écoles maternelles :

| | | Fermetures | Rentrée 2015 Nombre de classes |
|-----------|-----------------|------------|-----------------------------------|
| AVIGNON | CAMILLE CLAUDEL | - 1 | 6 |
| LAURIS | LES AIRES | - 1 | 4 |
| MAZAN | LA CONDAMINE | - 1 | 5 |
| MONDRAGON | JEAN MOULIN | - 1 | 5 |

2. École élémentaire :

| | | Fermeture | Rentrée 2015 Nombre de classes |
|---------------------|----------------|-----------|-----------------------------------|
| CAUMONT SUR DURANCE | FERNAND PERRIN | - 1 | 10 |

VII. Poste ASH :

Le poste d'Unité d'Enseignement en maternelle - Troubles Envahissants du Développement (TED) est ouvert à la maternelle Camille Claudel à Avignon Montfavet.

VIII. RASED :

Postes de rééducateurs G :

- Neutralisation pour l'année scolaire 2015-2016 de 7 postes vacants :
 - élémentaire P. de Coubertin (circo Avignon 2)
 - élémentaire Roland Scheppler (circo Avignon 2)
 - élémentaire Stuart Mill (circo Avignon 2)
 - élémentaire La Passerelle au Thor (circo Cavaillon)
 - élémentaire Albert Camus à Orange (circo Orange)
 - élémentaire Les Alres à Lauris (circo Pertuis)
 - élémentaire Louis Pergaud au Pontet (circo Sorgues)

IX. LANGUES VIVANTES :

Poste fléché « Italien » ouvert sous réserve à l'élémentaire F. Mistral à Sorgues :

- aucun poste d'adjoint sans spécialité vacant après mouvement : pas d'ouverture du poste fléché.

X. DECHARGES en Education Prioritaire - implantations dans les écoles :

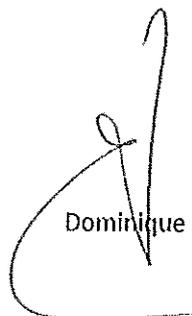
- En REP+ : décharges de 0.50 ETP :
 - réseau collège A. Mathieu : maternelle Massillargues à Avignon (DE)
 - réseau collège J. Brunet : maternelle A. de St Exupéry à Avignon (DE)
 - réseau collège G. Philipe : élémentaire J. Cassini à Morières (enseignant sans spécialité)
 - réseau collège A. Daudet : élémentaire F. Jouve à Carpentras (DE)
 - réseau collège P. Gauthier : élémentaire La Colline à Cavaillon (DE)

- En REP : décharge exceptionnelle de 0.50 ETP :
 - réseau collège F. Mistral : primaire de Sablet (DE)

- En REP : décharges de 0.25 ETP :
 - réseau collège P. Éluard : maternelle J. Giono à Bollène (DE)
 - réseau collège F. Raspail : élémentaire J. Prévert à Beaumes de Venise (DE)
 - réseau collège J. Verne : élémentaire L. Pergaud au Pontet (DE)
 - réseau collège B. Hendricks : maternelle Croix Rouge à Orange (DE)
 - réseau collège Voltaire : maternelle F. Mistral à Sorgues (DE)
 - réseau collège Vallis Aeria : élémentaire M. Pagnol à Valréas (DE)

Avignon, le 16 décembre 2015




Dominique BECK



Décision 15-73D

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Vu - le code de la santé publique et notamment l'article L 714-12,
 Vu - le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature,
 Vu - l'arrêté du 10 novembre 2004 du Ministère de la Santé et de la Protection sociale désignant Madame Danielle FREGOSI Directrice du Centre Hospitalier d'APT à compter du 17 janvier 2005,

La Directrice

DÉCIDE

ARTICLE 1

La présente décision annule toutes décisions antérieures et notamment celle datée du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 2

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Anne BLANC Directrice Adjointe chargée des Services Economiques** du Centre Hospitalier d'APT à compter du 17 janvier 2005, pour :

1 - **signer** tous les bons de commande ainsi que les factures correspondantes concernant les comptes budgétaires dont elle assure es-qualité la gestion soit :

- comptes de la classe 3 dans son intégralité,
 - comptes de la classe 6 gérés par les services économiques - groupe 3 et certains comptes groupe 2
 - comptes de la section d'investissement (comptes 21)
- pour toutes les commandes d'un montant inférieur à 15 245 €.

2 - **signer** les courriers relatifs aux affaires suivies par la direction des services économiques ainsi que les autorisations de congé des personnels placés sous son autorité.

3 - **signer** les bons de sortie de fournitures stockées et les documents comptables se rapportant à l'ensemble des comptes de stocks

4 - **signer**, au titre de la fonction de Directeur Adjoint des Services Economiques l'ensemble des documents relatifs

- aux livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
- à la gestion des magasins généraux,
- à la tenue de la comptabilité des stocks,
- à la conservation des biens immobiliers,
- à la tenue de la comptabilité d'inventaire.

Délégation de signature est donnée à M. Xavier CASTE exclusivement sur les fournitures d'ateliers d'un montant inférieur à 150 euros.

ARTICLE 3

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Elisabeth LEPRETRE Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, de la qualité et de la communication** du Centre Hospitalier d'APT à compter du 4 mai 2009, pour :

1 – **signer** tous les documents nécessaires à la gestion courante des personnels non médicaux

- l'octroi de congés et autorisations spéciales d'absences,
- les convocations du personnel,
- les observations écrites au personnel
- les réquisitions du personnel,
- le courrier administratif et documents nécessaires aux agents et aux services ;
- les contrats à durée déterminée
- les nominations, titularisations, avancements, réintégration et radiation
- les fiches de notations, arrêtant ainsi la notation, à l'exception de celles des cadres A et B
- les notes de service.

2 – **signer** tous les documents nécessaires à la gestion courante des personnels médicaux

- les tableaux de service et de permanence des soins
- l'octroi de congés et autorisations spéciales d'absences,
- les observations écrites aux médecins
- les réquisitions des médecins
- le courrier administratif et documents nécessaires aux médecins
- les contrats à durée déterminée
- les notes de service

3 – **signer**, au titre de la fonction de Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines les documents comptables relatifs à la paye des personnels

4 – **signer** les courriers relatifs aux affaires suivies par la direction des ressources humaines, de la qualité et de la communication ainsi que les autorisations de congé des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} août 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle FREGOSI, délégation de signature est donnée à Madame Anne BLANC pour les actes de la vie courante urgents du ou des Groupement(s) de Coopération dont Madame Danielle FREGOSI est administrateur.

En cas d'absences simultanées de Madame Danielle FREGOSI et de Madame Anne BLANC, la délégation de signature prévue ci-dessus est attribuée à Madame Elisabeth LEPRETRE.

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} août 2010, délégation de signature est donnée aux pharmaciens pour signer les engagements de dépenses concernant les médicaments, et les dispositifs médicaux stériles.

ARTICLE 6

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine CAPEK, Responsable des Finances** du Centre Hospitalier d'APT à compter du 1^{er} mai 2015, pour signer:

- les bordereaux relatifs à l'ensemble de la facturation des recettes de l'établissement
- les autorisations de congé des personnels placés sous son autorité
- courriers et documents nécessaires au fonctionnement du service (bulletin de situation, quittance, demande de renseignements..)
- contrat de séjour des personnes âgées hébergées
- transport de corps sans mise en bière.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BLANC, la délégation de signature prévue à l'article 2 est attribuée à Madame Elisabeth LEPRETRE.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth LEPRETRE, la délégation de signature prévue à l'article 3 est attribuée à Madame Anne BLANC.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CAPEK, la délégation de signature prévue à l'article 6 est attribuée à Madame Anne BLANC. En cas d'absence simultanée de Mme CAPEK et de Mme BLANC, la délégation de l'article 6 est attribuée à Mme LEPRETRE.

ARTICLE 10 :

A compter du 1er janvier 2014, délégation est donnée aux cadres de santé de l'établissement pour signature des autorisations de transports de corps sans mise en bière.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence du Directeur, délégation de signature est donnée à Madame Anne BLANC, Madame Elisabeth LEPRETRE à l'effet de :

a - Gestion financière et comptable

- tous courriers ou contentieux administratifs
- recettes bordereaux titres et tous documents justificatifs

b - Gestion des malades

- courrier et documents nécessaires au fonctionnement des services,
- admissions et sorties normales ou disciplinaires des malades
- naissances et décès,
- mesures disciplinaires à l'encontre des personnes troublant le repos des malades ou gênant le fonctionnement du/des services,
- les demandes de placements volontaires en établissement psychiatrique,
- contrat de séjour des personnes âgées hébergées
- les transports de corps sans mise en bière.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence du Directeur, de Mme Anne BLANC, de Mme Elisabeth LEPRETRE délégation exceptionnelle de signature est donnée à Mme Catherine CAPEK à l'effet de signer l'ordonnancement des bordereaux de dépenses

En cas d'absence du Directeur, de Mme Anne BLANC, de Mme Elisabeth LEPRETRE et de Mme Catherine CAPEK, délégation exceptionnelle de signature est donnée à Mme Dominique WEBER à l'effet de signer l'ordonnancement des bordereaux de dépenses.

ARTICLE 13 :

Délégation de signature est donnée aux administrateurs de garde pour toute situation d'urgence et notamment les documents concernant les sorties de corps sans mise en bière.

FAIT A APT LE 30 avril 2015

La Directrice,
Danielle FREGOSI

